
Copie de lettre écrite par le procureur syndic au district de Lacaune au procureur général syndic du département du Tarn, relative au député suppléant Terral, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Copie de lettre écrite par le procureur syndic au district de Lacaune au procureur général syndic du département du Tarn, relative au député suppléant Terral, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 284;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38440_t1_0284_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

blée consultée, il a été unanimement délibéré que la Société approuve dans son entier le procès-verbal à elle communiqué et sur la proposition du président, il a été décidé avec applaudissements que la Société se félicite de trouver cette occasion de donner au citoyen Deltel un témoignage éclatant de l'approbation de la commune de Cordes, et de la Société populaire de Cordes, et, à cet exemple, celle de Gaillac donne son approbation au contenu des verbaux ci-dessus relatés.

VIALAS, *président*; DELLUC, *secrétaire*;
DEMARIGNY, *secrétaire*.

Le directoire du département du Tarn au comité des décrets de la Convention (1).

« Castres, ce 9 frimaire, l'an II de l'ère républicaine.

« Nous avons reçu votre lettre du 5 du mois dernier par laquelle vous demandez des éclaircissements sur le compte de Joseph Terral du lieu de Lacauze, député suppléant à la Convention, conformément à l'extrait du procès-verbal de la Convention et à l'arrêté joint à votre lettre.

« Nous vous envoyons une copie de la réponse du district de Lacauze, et le certificat de la Société populaire épurée de ladite ville à qui nous avions demandé des éclaircissements sur le compte de ce député, vous y verrez qu'il a toujours été patriote chaud, et franc montagnard. L'Administration l'a toujours vu et jugé tel.

« Ainsi il ne se trouve point dans les cas exprimés dans le décret ci-dessus énoncé.

« FOURNES, *président*; MARTEL, *procureur général syndic*; GACHER. »

Copie de lettre écrite par le procureur syndic du district de Lacauze au procureur général syndic du département du Tarn (2).

« Votre lettre du 25 courant relative aux informations à prendre sur le compte des suppléants qui ont siégé à la Convention depuis le 31 mai, m'est parvenue ce soir, je ne crains pas d'être démenti en vous assurant que Joseph Terral de cette ville a donné depuis 1789 les plus grandes preuves de civisme pur, courageux et désintéressé, et qu'il a propagé l'esprit public et combattu avec force et énergie le fanatisme dont ce pays a été le foyer, qu'avant son départ pour la Convention il avait manifesté son opinion en faveur de la Montagne qui a sauvé la République et notre liberté. J'ai communiqué votre lettre à la Société populaire et elle a décidé de vous écrire la lettre que vous trouverez ci-jointe.

Pour copie conforme :

« DESTOUVILLE, *vice-président*; AZANAÏLLE, *procureur général*. »

(1) *Archives nationales*, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Tarn).

(2) *Archives nationales*, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Tarn).

La Société populaire épurée de Lacauze, au procureur général syndic du département (1).

« Lacauze le 29 du brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Le procureur syndic nous a communiqué, citoyen, la lettre du 25^e jour dans laquelle tu lui demandes des renseignements sur la conduite de Terral, membre de la Convention, il nous a fait part de ceux qu'il te donne; la Société a unanimement délibéré de te faire connaître sa façon de penser sur le compte de son concitoyen; elle t'affirme que longtemps avant la Révolution Terral la désirait, longtemps avant la République Terral était républicain, enfin elle t'assure qu'elle a toujours reconnu en lui un vrai sans-culotte montagnard.

« Salut et fraternité.

CABANEL, *président*; PASSABON, *secrétaire*;
V.-Ch. CAMBON, *secrétaire*.

Les membres de la Commission révolutionnaire du département de la Somme, aux membres du comité des décrets de la Convention nationale (2).

« Amiens, le 7 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens,

« Vous trouverez ci-jointes nos observations sur le choix du suppléant du traître Sillery, que vous nous avez demandées par votre lettre du 12 brumaire.

« WALLET; CATTART, *président*; DEMANCHÉ; DEMAUX, *secrétaire général*. »

Extrait du registre aux arrêtés de la Commission révolutionnaire du département de la Somme en sa séance publique du six frimaire de l'an II de la République une et indivisible (3).

Il a été remis sur le bureau la lettre des membres du comité des décrets de la Convention nationale du 12 brumaire par laquelle ils demandent l'opinion de la Commission révolutionnaire sur le choix du suppléant qui doit remplacer à la Convention nationale le traître Sillery que la loi a justement frappé de son glaive. Il a été également fait lecture des réponses des districts et des Sociétés populaires consultées sur le choix à faire entre les citoyens Gérard Seellier, Dequen et Vasseur, tous trois désignés par l'assemblée électorale, desquelles réponses il résulte que les districts d'Amiens et de Péronne ont voté pour Gérard Seellier, ceux d'Abbeville et de Montdidier pour Dequen, et celui de Doullens pour Vasseur. Que la Société populaire d'Amiens a donné son suffrage à Seellier, celles d'Abbeville et de Montdidier, à Dequen, que celle de Doullens n'a pas ré-

(1) *Archives nationales*, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Tarn).

(2) *Archives nationales*, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Somme).

(3) *Archives nationales*, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Somme).